

Procédure sur principe du divorce accepté article 233 CC

Par **STJY25**, le **06/02/2014** à **20:04**

Bonjour,

Mon avocate a assigné mon épouse sur le fondement de l'article 233 du Code Civil ainsi qu'il suit :

Mme Y. en qualité de demanderesse, n'a pas délivré d'assignation en divorce mais par contre, a accepté de signer un acquiescement à l'ordonnance de non-conciliation le ...2013, Monsieur X en a fait de même le ...2013.

C'est ainsi que l'ordonnance de non-conciliation est devenue définitive chacun des époux renonçant à en relever appel et le principe du divorce a été acquis sur le fondement de l'article 233 du Code civil qui vise à régler le divorce accepté.

Comment vas donc se dérouler la suite?

Car je ne cesse de subir du chantage de mon épouse qui menace de pourrir ma vie privée comme professionnelle si je ne lui donne pas une prestation compensatoire (dont elle a fixé le montant).

Merci pour votre réponse,